

BILAN ANNUEL 2020

PRÉVU PAR LA LOI ECKERT

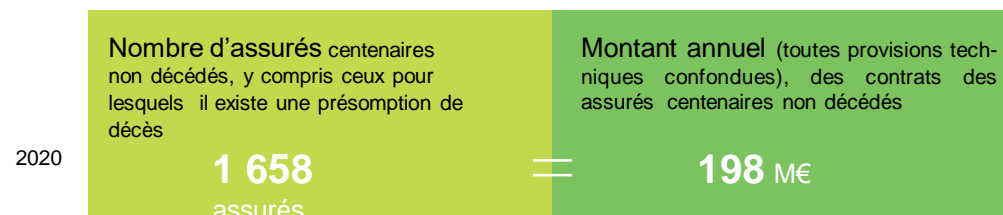
(articles A. 132-9-4 du code des assurances)

La mission de l'AGIRA

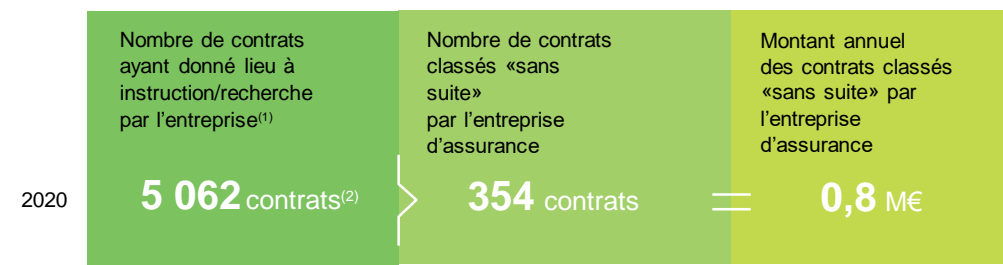
L'AGIRA est chargée d'organiser la recherche de contrats d'assurance vie non réclamés en cas de décès du souscripteur. Le législateur a mis en place deux dispositifs complémentaires facilitant la recherche des contrats d'assurance vie en cas de décès :

- AGIRA 1 : en permettant aux personnes physiques ou morales estimant être bénéficiaires d'un contrat d'assurance vie souscrit par une personne décédée de s'adresser à AGIRA pour rechercher l'assureur.
- AGIRA 2 : en autorisant les assureurs à accéder via AGIRA aux données figurant sur le répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) de l'INSEE pour s'informer du décès éventuel de leur assuré.

Assurés centenaires non décédés ou avec présomption de décès



Recherche des bénéficiaires AGIRA 1 et AGIRA 2



(1) En cours au-delà d'une période de six mois après connaissance du décès ou échéance du contrat. (art. A 132-9-4 du Code des assurances)

(2) Comporte toutes les instructions menées sur les décès identifiés par AGIRA 1 et AGIRA 2 depuis la mise en place du dispositif en 2011.



L'assureur d'un monde qui change

BILAN ANNUEL 2020

PRÉVU PAR LA LOI ECKERT

(articles A. 132-9-4 du code des assurances)

Contrats réglés suite aux consultations AGIRA 1 et AGIRA 2

AGIRA 1

	Montant annuel dont l'assuré a été identifié comme décédé (art. L. 132-9-2)	Nombre de contrats	Montant réglé (art. L. 132-9-2)	Nombre annuel de contrats réglés ⁽⁴⁾
2020	38,4 M€	772 contrats	37,3 M€	650 contrats
2019	32,3 M€	517 contrats	22,1 M€	356 contrats
2018	18,9 M€	355 contrats	15,8 M€	361 contrats
2017	15,4 M€	268 contrats	15,1 M€	264 contrats
2016	9,5 M€	250 contrats	6,1 M€	158 contrats

AGIRA 2

	Nombre de décès confirmés capitaux d'assurés à régler*	Nombre de contrats concernés à régler*	Montant des *à la suite des consultations (art. L. 132-9-2) (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente)	Montant des capitaux intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires ⁽³⁾	nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'art.L.132-9-3 ⁽⁴⁾
2020	1098 assurés	1189 contrats	14,5 M€	6,7 M€	610 contrats
2019	552 assurés	578 contrats	7 M€	10,8 M€	573 contrats
2018	654 assurés	692 contrats	12,3 M€	14,2 M€	752 contrats
2017	900 assurés	987 contrats	31,8 M€	32,7 M€	868 contrats
2016	1 011 assurés	1 289 contrats	19,4 M€	6 M€	453 contrats

(3) Y compris les contrats partiellement réglés.

(4) Les règlements de l'année comportant des règlements de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé les années



BNP PARIBAS
CARDIF

L'assureur d'un monde qui
change